AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP - 3 - 11 - 72 439908

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU-CHARENTES

CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SEVRES, VIENNE

12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS — Tél : (49) 41.35.55 —

ABONNEMENT ANNUEL 25 F 30 F

C.C.P. LIMOGES 4.752.22 W

Sous Régisseur de recettes et d'avances AVERTISSEMENTS AGRICOLES

12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

BULLETIN n° 145 - OCTOBRE 1972

REFLEXIONS SUR LA DESTRUCTION DES FOLLES AVOINES

En 1972, les infestations de céréales par les folles-avoines ont atteint des niveaux très élevés, principalement dans les blés d'hiver. D'autre part, l'aire de colonisation des deux espèces (Avena ludoviciana, plutôt automnale et A. fatua, plutôt printanière bien que l'une et l'autre puisse germer indifféremment à l'automne et au printemps) semble progresser d'une part dans leurs terroirs préférentiels (limons argilo-calcaires) mais aussi dans des terrains différents (limons de plateau, sables). Si elles n'étaient pas nouvelles dans ce dernier type de sol, elles le sont dans le premier, où elles ont sans doute été importées par des engins de récoltes. Cette évolution est-elle irréversible ou est-elle le fait d'une année particulièrement favorable, on le verra par la suite.

Un deuxième point est également à considérer attentivement, le peu d'action ou l'action amoindrie des herbicides traditionnels sur les folles-avoines. Le nitrofène (TOK E 25) appliqué dans les tout derniers jours d'octobre n'a eu qu'un effet négligeable à THURE (86), bien que les levées automnales aient été, là, nettement majoritaires. Ailleurs, le chlortoluron (Dicuran) appliqué fin février n'a pas toujours donné de résultats spectaculaires. Il en a été de même pour le triallate (Avadex BW granulé) dans notre essai d'AVANTON (86), mais ce produit a été appliqué fin Novembre. Seul le benzoylprop éthyl (Suffix) qui bloque la croissance de la folle-avoine au moment où la céréale peut rapidement la dépasser, a donné de bons résultats sur l'adventice.

Les caractéristiques climatiques de la présente année agricole peuvent être impliquées dans ces echecs. S'il a plu normalement en Novembre, c'est après une sècheresse automnale record (septembre-octobre) et décembre a été anormalement sec. Seuls janvier et février ont été bien arrosés, mais mars et avril beaucoup moins et surtout par petites pluies vite évaporées par des vents incessants. Ces conditions inhabituelles ont sans doute influencé l'action des herbicides et il ne faut pas oublier que, si les levées automnales de folles avoines ont été majoritaires dans les céréales semées tôt, il n'en est pas de même dans celles semées tard, la date de la dernière façon culturale étant prépondérante.

CONSEILS POUR LE DESHERBAGE

Il est délicat de parler de conseils, ce qui est satisfaisant une année peut fort bien ne pas l'être l'année suivante. On dispose cependant actuellement d'une gamme d'herbicides, assez restreinte, certes, sur laquelle on pourrait jouer si l'on connaissait à l'avance les conditions climatiques et de levée de l'adventice. Il convient aussi de ne pas oublier que la folle-avoine n'est pas seule en cause et que vulpin, ray-grass et dicotylédones, voire pâturin et jouet-du-vent doivent également être pris en considération.

<u>Le nitrofène</u> à 10-12 l/ha de produit commercial est actif sur les folles avoines levant peu de temps après son application et à condition que le sol soit assez humide en surface Il est actif contre le vulpin et autres graminées mais insuffisant sur dicotylédones à quelques exceptions près (coquelicots, véroniques). Ses associations avec néburon ou linuron améliorent cette insuffisance mais elles sont trop faibles sur folle-avoine.

<u>Le triallate</u> (granulé) appliqué en post levée du blé mais en prélevée de la folle-avoine est actif à moyennement actif, sauf sur levées tardives. Il nécessite pour son application un appareillage spécial. Sur les autres graminées compétitives, son action est la même.

P 88 .../...

Le métoxuron est actif sur toutes graminées et sur bon nombre de dicotylédones. Il s'emploie uniquement en postlevée (2 talles au moins) mais son action sur folle avoine est irrégulière et doit dépendre du stade auquel se trouve l'adventice au moment du traitement et des levées ultérieures.

Le chlortoluron qui peut s'utiliser en prélevée (levée d'automne - hiver majoritaire) ou en postlevée (2 talles) est plus régulier que le précédent dans son action. Il est actif contre les autres graminées et nombre de dicotylédones.

Ce produit et le précédent sont phytotoxiques pour certaines variétés de blé (Rémois, Heima, etc...). Se reporter aux notices des fabricants.

Le benzoylprop-éthyl s'applique au moment du redressement de la céréale quel que soit le stade de la folle-avoine. Il est inactif économiquement vis-à-vis des autres graminées (car appliqué trop tard) et totalement vis à vis des dicotylédones. Son action sur folle avoine est excellente.

Le barbane (Caryne) s'emploie pendant le tallage mais sur orge de printemps seulement.

En se basant sur les qualités et défauts de chaque herbicide, en associant à certains d'autres produits, ce qui nécessite un second traitement, l'agriculteur peut réduire considérablement ses infestations, mais les échecs ne sont pas toujours l'exception et l'herbicide parfait n'est pas encore trouvé.

R. GUILLEMENET
Ingénieur d'Agronomie



COLZA

GROSSE ALTISE

Malgré des conditions climatiques peu favorables, les premiers adultes ont été piégés en cultures. En conséquence, surveiller les cultures et intervenir si nécessaire (pour les produits voir bulletin n°139 - Avril 1972). Le seuil de nuisibilité généralement retenu pour cet insecte est : plus de 2 adultes au mètre carré.

ARBRES FRUITIERS

TRAITEMENTS D'AUTOMNE

La période de la chute des feuilles est favorable à l'installation ou à l'extension de maladies cryptogamiques ou bactériennes dont les germes pénètrent dans les végétaux au niveau de cicatrices foliaires ou de plaies diverses.

Les principales maladies sont :
- maladies criblées des arbres à noyaux,
- le chancre à Nectria du pommier,
- la maladie bactérienne du poirier,
- le chancre bactérien du cerisier,
- la bactériose du noyer.

Contre ces maladies, effectuer par temps sec un traitement avec un produit à base de cuivre. Selon conditions climatiques et état sanitaire du verger, le renouveler 1 ou 2 fois.

TAVELURE DU POMMIER ET DU POIRIER

Dans les vergers fortement contaminés, on peut :
- soit éviter la formation de périthèces par l'enfouissement des feuilles ou par une pulvérisation de sulfate d'ammoniaque à 12 %.
- soit réduire les projection d'ascospores au printemps, en pulvérisant sur les feuilles, avant leur chute, un produit à base de benomyl (100 g de MA/hl) ou de thiabendazole (200 g MA/hl).

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "Poitou-Charentes"
F. BARBOTIN

Les Ingénieurs chargés des AVERTISSEMENTS AGRICOLES
A. GRAVAUD
R. HUDE - B. MORIN

Imprimé à la Station le 26 octobre 1972 - Précédente note : bulletin n° 144 de septembre 1972.-

AVIS AUX ABONNES

En raison des dépenses sans cesse croissantes (équipement, fonctionnement...) auxquelles ont a faire face les responsables des Stations d'Avertissements Agricoles, les Chefs de Circonscriptions Phytosanitaires et les Avertisseurs se sont trouvés dans l'obligation d'augmenter les tarifs d'abonnements aux Avertissements Agricoles.

Nous tenons toutefois à vous préciser que les sommes ainsi versées au Sous-Régisseur de recettes ne sont pas traitées comme les taxes et impôts qui reviennent au Trésor, mais sont reversées aux Avertissements Agricoles à titre de fonds de concours. Les crédits ainsi récupérés sont utilisés en plus grande partie pour le fonctionnement et l'amélioration du service des Avertissements, et pour le reste au paiement de l'abonnement collectif des abonnés à PHYTOMA.

Pour éviter toute interruption dans l'envoi des avis et bulletins, ainsi que dans l'acheminement de la revue PHYTOMA, il est instamment recommandé aux abonnés de renouveler leur abonnement le plus rapidement possible, en tout état de cause, avant le 31 décembre 1972.

L'abonnement au service du BULLETIN de la STATION d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES "POITOU-CHARENTES" doit être réglé par virement ou versement au compte de chèques postaux désigné ci-après. En cas de versement par chèque bancaire, veuillez joindre la partie de l'enveloppe comportant l'adresse de l'abonné, en la complétant si nécessaire.

SOUS REGISSEUR DE RECETTES ET D'AVANCES
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
12, rue Victor Hugo - POITIERS (86000)
C.C.P. LIMOGES
n° 4.752.22.W-

Sur le talon du virement réservé au destinataire, prière de mentionner très lisiblement :

- le nom et le prénom de l'abonné,
- l'adresse complète (rue ou lieu-dit, commune, département)

Faute de l'un de ces renseignements, nos bulletins risquent de ne pas parvenir régulièrement à leur destinataire.

Les tarifs sont les suivants :

- Abonnement ordinaire (bulletins techniques et PHYTOMA) . . . . 30,00 f
- Abonnement collectif

  1) à une même adresse (abonnement ordinaire) . . . . 30,00 f
     par série supplémentaire de bulletins . . . . + 15,00 f

  2) à plusieurs adresses (abonnement ordinaire) . . . . 30,00 f
     1 série de bulletins par adresse supplémentaire . . . . + 25,00 f

  3) à plusieurs Stations d'Avertissements Agricoles (abonnement ordinaire) . . . 30,00 f
     1 série de bulletins par Station supplémentaire . . . . + 25,00 f

---

.../...

P 89

CONCOURS DE DEPISTAGE DE FOYERS PRIMAIRES

MILDIOU de la POMME de TERRE

Charente-Maritime : M. GAUDIN L., 9 place de l'Eglise à ARS en RE

Charente, Vienne et Deux-Sèvres : néant.

BLACK-ROT de la VIGNE

Charente Maritime : M. MOUCHEBOEUF Robert, "La Bauderie" à MONTGUYON

Vienne : M. TROUVE Antoine à VILLIERS

Charente et Deux-Sèvres : néant.

MILDIOU de la VIGNE

Grande et Petite Champagne :
. M. CHAUMET Christian, "Bois Charente" - Graves à CHATEAUNEUF
. M. BABIN Henri, "Uffaut" - Saint-Bricé à COGNAC

Borderies :
. M. LOIZEAU Jacques, "Chez les Rois" - Louzac à COGNAC

Fins Bois :
. M. COUILLAUD Jean - Les Salles - St-FORT S/GIRONDE

Bons Bois :
. M. LEGLISE, Saint-André de Lidon à GEMOZAC
. M. COURJAUD Claude, "La Sauzaie" - Chemouillac à MONTENDRE

Bois ordinaires
. Charente : néant.
. Charente Maritime : M. BRULLON Philippe à LA COUARDE S/MER

Vienne et Deux Sèvres
Néant.

*
* *
*